

FR_GERICHTE 502 2020 183 vom 29. September 2020

FR Kantonsgericht, 2020-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_502_2020_183

FR: FR_GERICHTE 502 2020 183 du 29 septembre 2020

IT: FR_GERICHTE 502 2020 183 del 29 settembre 2020

Regeste

Arrêt de la Chambre pénale du Tribunal cantonal | Untersuchungs- oder Sicherheitshaft (Art. 222 und 231-233 StPO)

Erwägungen

E. 23

novembre 2019. Cette mesure a ensuite été prolongée à quatre reprises (ordonnances du Tmc des 25 novembre 2019, 8 janvier, 4 mars et 29 mai 2020). Le 21 août 2020, le Ministère public a déposé une nouvelle demande de prolongation de la détention provisoire pour une durée de trois mois. Par ordonnance du 28 août 2020, le Tmc y a fait droit en prolongeant la détention jusqu'au 28 novembre 2020. C. Le 7 septembre 2020, A. _____ a personnellement interjeté recours contre la détention provisoire. Il a conclu à sa remise en liberté immédiate, subsidiairement au prononcé de mesures de substitution et, plus subsidiairement, à ce que la détention ne soit prolongée que jusqu'au

E. 28

novembre 2020, est confirmée. II. L'indemnité due à Me Pierre Mauron, défenseur d'office, pour la procédure de recours est arrêtée à CHF 500.-, TVA par CHF 38.50 en sus. III. Les frais de procédure, fixés à CHF 1'138.50 (émolument: CHF 500.-; débours: CHF 100.-; frais de défense d'office: CHF 538.50), sont mis à la charge de A. _____. Le remboursement à l'Etat de l'indemnité allouée au chiffre II. ci-dessus sera exigible dès que la situation économique de A. _____ le permettra. IV. Notification. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours dès la notification de l'arrêt rédigé. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 29 septembre 2020/swo Le Président : La Greffière-rapporteure :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.